

# Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 4 juin 2021

#### Délibération CA-2021-52

Approuvant la modification des capacités d'accueil en 1er cycle des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie, et kinésithérapie pour l'année universitaire 2021-2022

Vu le code de l'éducation;

Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 16 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Vu la note relative à la capacité globale rectificative en 2<sup>ème</sup> année des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie, et kinésithérapie présentée en conseil d'administration et annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient à l'autorité académique de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil dans les formations de première année de premier cycle après dialogue avec chaque établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration réuni en formation plénière le 4 juin 2021 à 27 membres présents ou représentés, avec 26 votes « pour » et 1 vote « contre » :

**ARTICLE UNIQUE**: Approuve les capacités d'accueil telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 04 juin 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration

Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

lea Luc DUBOIS-RANDÉ

### Rendue exécutoire à compter du 11 juin 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.



## CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE RECTIFICATIVE EN 2<sup>ème</sup> ANNEE MMOP ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Sous réserve de la validation du Conseil de Gestion du 3 juin 2021

Conformément à la réforme des études de santé, le *numerus clausus* a été supprimé et remplacé par un *numerus apertus*.

Le nombre d'étudiants admis dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans les filières suivantes à la rentrée universitaire **2021-2022** est :

MEDECINE	280
PHARMACIE	56
ODONTOLOGIE	16
MAÏEUTIQUE	10

#### Pour la filière Kinésithérapie

Le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études à la rentrée universitaire 2021-2022 est :

 Ecoles publiques :

 ENKRE à Saint Maurice
 10

 IFMK de l'APHP
 8

 IUK (IUT Santé Fontainebleau)
 26

 Ecoles privées :
 2

 CEERRF
 2

 ECOLE D'ASSAS
 6

 ADERF
 7

IFMK-EF ...... 3